

Nouvelle entente de partenariat commercial de l'Ouest (*New West Trade Partnership Agreement - NWTPA*)

Au mois de janvier de cette année, le Service forestier de la Colombie-Britannique a invité quatre exploitants de services d'hélicoptère de la Colombie-Britannique à participer à une réunion pour discuter des éléments de l'entente. Ces exploitants, soit Valley Helicopters, VIH, Skyline et Resource Helicopters, sont également représentés au conseil d'administration de l'ACH, mais ils n'ont pas été choisis pour cette raison et ne représentaient pas l'ACH à la réunion. Les paragraphes suivants résument l'information qui a été présentée à la réunion. On peut consulter les détails complets sur le site de la NWTPA à <http://www.newwestpartnershiptrade.ca/>

L'entente

- Le 30 avril 2010, les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont signé une entente économique - le Nouveau partenariat de l'Ouest (*New West Partnership*) - qui comprend un accord exhaustif sur le commerce, les investissements et la mobilité de la main-d'œuvre, le *New West Partnership Trade Agreement (NWPTA)*.
- Se basant sur l'entente sur le commerce, les investissements et la mobilité de la main-d'œuvre (*Trade, Investment and Labour Mobility Agreement - TILMA*) entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, l'accord NWPTA a été étendu pour inclure un nouveau partenaire, la Saskatchewan. Les obligations commerciales de l'accord demeurent les mêmes que celles de la TILMA mais s'appliquent maintenant aux trois provinces de l'Ouest.
- L'accord NWPTA, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, a créé la plus importante zone de libre-échange interprovincial du Canada, avec un marché de plus de 9 millions d'habitants et un PIB total de plus de 555 milliards de dollars – un marché qui rivalise avec l'Ontario en importance. L'accord NWPTA vise à renforcer les économies des trois provinces en créant un marché plus ouvert et plus concurrentiel.

Les éléments clés de l'accord NWPTA

Marchés publics

Les marchés publics seront conclus d'une manière ouverte, équitable et transparente. Les conditions des marchés publics s'appliqueront aussi aux services d'hélicoptère pour la saison 2011 des incendies de forêt, et au-delà. Les trois agences forestières provinciales travaillent ensemble pour déterminer les changements possibles aux pratiques d'embauche tout en tenant compte des besoins des entreprises locales, des structures de base et de plusieurs autres éléments.

Mobilité de la main-d'oeuvre

Les titres de compétences des travailleurs certifiés seront automatiquement reconnus par les trois provinces, et ces travailleurs pourront immédiatement travailler dans l'une ou l'autre des provinces sans avoir à suivre une formation supplémentaire ou passer des

examens.

Normes et règlements

Les provinces communiqueront entre elles pour s'assurer que les nouvelles mesures, incluant les normes et les règlements, ne sont pas inutilement différentes et qu'elles ne feront pas obstacle au commerce ou à la mobilité des travailleurs.

Non-discrimination

Les travailleurs et les entreprises bénéficieront d'un traitement égal, quelle que soit leur province d'origine.

Règlement des différends

L'accord NWPTA prévoit des pénalités qui peuvent atteindre 5 millions de dollars si un gouvernement ne respecte pas ses obligations. Cette disposition démontre que les trois gouvernements considèrent leurs engagements très sérieusement.

Services contractuels

Si vous êtes un fournisseur ou un contractuel auprès de gouvernements, l'accord NWPTA établit des seuils au-dessus desquels les entités gouvernementales sont obligées d'employer des pratiques d'achat non discriminatoires. Cette disposition offre de nouvelles possibilités aux fournisseurs qui veulent offrir leurs services ou leurs produits aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'accord NWPTA s'applique aux achats des gouvernements provinciaux. Plus particulièrement, il requiert un processus d'achat ouvert et non discriminatoire lorsque les coûts anticipés sont égaux ou supérieurs au seuil suivant pour l'achat de services :

75 000 \$ ou plus

Les règles d'achat de l'accord NWPTA s'appliquent à toutes les entités des gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, incluant les ministères, les agences, les conseils, les comités et les commissions, ainsi que les municipalités, les conseils scolaires, les régions sociosanitaires et les établissements d'enseignement postsecondaire publics à compter du 1^{er} juillet, 2010.

Les règles d'achat de l'accord NWPTA s'appliquent à tous les ministères du gouvernement de la Saskatchewan, ainsi qu'à la plupart de ses agences et de ses conseils à compter du 1^{er} juillet 2010.

Pour plus d'informations générales et des renseignements sur les possibilités de contrats dans les trois provinces signataires de l'accord NWPTA, allez à :

<http://www.newwestpartnershiptrade.ca/>